

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. l. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. l. franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 21 septembre.* — L'armée d'observation du Tage, qui prendra le titre d'armée du centre va marcher sur la Catalogne, les troupes qu'elle avait à Talavera de la Reina sont déjà en marche; le général Sarsfield en conservera le commandement, mais il agira sous les ordres du comte d'Espagne. Le général Rodil sera mis à la tête des troupes légères de la garde royale, dont le régiment de chasseurs à cheval a été envoyé à Médina del Campo, sa mauvaise organisation et son équipement incomplet ne permettant pas de l'employer.

*Frontières de Catalogne, le 24 septembre.* — Hier, le Jap dels Estanys s'est avancé jusqu'au village de Doria, et a occupé le col dit de Tosès ayant avec lui sept ou huit cents hommes. Cette apparition d'un des principaux chefs de mécontents en vue de la Cerdagne espagnole, a jeté l'effroi parmi les habitants de Paycerda, qui achèvent de faire enlever leurs meubles les plus précieux. Le même effroi s'est emparé des habitants de Llivia, petite ville enclavée dans la Cerdagne française.

*Barcelonne, le 19 septembre.* — Correspondance particulière. Les rebelles continuent de montrer la plus grande considération pour les militaires français. Saperès, qui s'intitule brigadier commandant général des armées royalistes, vient de publier une proclamation qui porte entr'autres choses ce qui suit :

« Mes troupes se composent d'hommes fidèles au roi Ferdinand, de véritables chrétiens, d'hommes reconnaissans des bienfaits du roi de France, qui est notre brigadier, notre protecteur, notre bienfaiteur, et par conséquent ses troupes et celles que je commande doivent se considérer comme des compagnons d'armes; en conséquence j'ordonne :

1. Art. 1<sup>er</sup>. Personne n'incommodera d'aucune manière les troupes françaises qui traverseront le pays, soit détachemens, soit soldats isolés, avec ou sans armes.

2. Si quelque officier ou soldat français demandait du secours, quel qu'il soit, on lui en accordera comme s'il appartenait aux soldats sous mes ordres.

3. Les bagages appartenant aux personnes indiquées dans l'article précédent ne seront pas arrêtés.

4. Tous les commandans et adjudans qui se trouvent dans les districts qu'occupent les troupes royalistes sous mes ordres donneront immédiatement connaissance de cet édit à tous les chefs.

5. Quiconque n'obéirait pas exactement à cet ordre sera fusillé dans les vingt-quatre heures, qu'il soit militaire ou non.»

### RUSSIE.

*Odessa, le 10 septembre.* — Une partie des magasins sédentaires établis dans notre gouvernement ont été changés en magasins mobiles, et les administrations des vivres et des hôpitaux qui étaient composées jusqu'ici d'employés civils viennent de recevoir des chefs militaires. Le corps du général Wittgenstein va prendre, à ce qu'on assure, une nouvelle position plus concentrée, et recevra des renforts d'artillerie et de cavalerie. Une division de hussards qui faisait partie de l'armée du général Sacken a quitté Orel pour se rendre à Kischenew. Quoiqu'on se refuse en général ici à croire à une guerre prochaine, l'expérience ayant souvent prouvé que les plus grands préparatifs et mouvemens militaires n'étaient pas toujours suivis d'hostilités, plusieurs personnes envisagent cependant une rupture avec la Porte comme inévitable. On apprend que les Turcs envoient des renforts considérables de troupes et de matériel de guerre dans toutes leurs forteresses situées sur les bords du Danube, et l'on sait que jusqu'ici il n'avait jamais pris de pareilles précautions, quelque menaçante que fût l'attitude de nos armées. Les dernières lettres de Pétersbourg annoncent le départ de l'empereur pour la Bessarabie, et nous avons l'espoir de voir bientôt arriver ce monarque dans nos murs.

### AFFAIRES DE LA GRECE.

Voici l'extrait d'une lettre publiée par l'Observateur-Australien :

Poros, le 2 août.

L'appel adressé à Fabvier et au général Church n'a pas répondu à l'attente du gouvernement. Fabvier a paru le premier; il doit avoir déclaré à ses membres qu'il était venu pour pro-

ver par là son obéissance, mais non parce qu'il croyait que sa présence pût améliorer la situation du gouvernement.

La rencontre du général Church et de Fabvier a enfin terminé leur rupture. Le second refusant absolument de servir sous le premier, et le gouvernement, qui avait nommé Church généralissime, croyant devoir insister sur cette subordination, Fabvier lui a déclaré qu'il voulait remettre son corps de troupes entre ses mains, et quitter la Grèce. Je doute néanmoins qu'il parte dans ce moment. De son côté il est avec raison sincèrement attaché à des gens qui lui ont fait tant de sacrifices, qui ont partagé avec lui tant de peines, et le gouvernement voit aussi, qu'après le départ de Fabvier ce corps se dissoudra. Lazari Condriotti écrivit le 25 juillet à Fabvier, pour le prier, au nom des Hydriotes, d'attendre que le gouvernement qui était dominé par des factions, et en quelque sorte prisonnier, fût rendu à la liberté. On dit qu'on travaille à rétablir la paix entre Church et Fabvier aux conditions suivantes: que Fabvier reconnaisse l'autorité suprême de généralissime, mais que celui-ci ne lui donne jamais d'ordre.

Colocotroni et Nikita sont dans les montagnes d'Arcadie. On dit qu'ils se sont approchés de Maïna, parce que Ibrahim-Pacha faisait mine de s'y porter. La division de la flotte turque, qui était au mois de juin dans le golfe de Patras, doit, d'après les nouvelles du gouvernement, se trouver dans ceux de Coron et de Maïna. Le sérasquier Reschid-pacha reste inactif dans les environs de Thèbes.

Manrocordato et Trikupi, que le commodore Hamilton était venu chercher en toute hâte à Poros le 16 du mois dernier pour les mener à Napoli, sont revenus ici le 26 sur le brick de guerre anglais le *Brisk*.

Démétrius Ypsilanti n'a pas quitté Napoli pendant les derniers troubles.

*Livourne, le 21 septembre.* — Toute la flotte du vice-roi d'Egypte avait mis à la voile dans les premiers jours d'août. Le 6, un brick de guerre anglais entra à Alexandrie, avec la mission d'empêcher, s'il était possible, la sortie de la flotte.

### FRANCE.

*Paris, le 2 octobre.* — Nous croyons savoir que MM. les manufacturiers et fabricans qui ont exposé au Louvre, et dont les produits ont été trouvés dignes de récompense, recevront après-demain matin, à dix heures et demie, dans les appartemens du palais des Tuileries, et des mains mêmes du roi, les témoignages de satisfaction que S. M. aura jugé à propos de leur accorder. (*Gazette de France.*)

— Les nouvelles de Madrid du 26, portent que le roi vient de décréter la mise en ferme de l'impôt des dîmes.

— Le capitaine Parry est arrivé le 29 septembre à Loudres, forcé de renoncer à son expédition.

— Un décret de la régence du Portugal, en date du 13 septembre, suspend de leurs fonctions les censeurs de la *Trompette finale*, pour avoir permis la publication par ce journal de doctrine contraires à la charte et au repos public.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 OCTOBRE.

Par arrêté du 9 septembre dernier le roi a fait les nominations suivantes :

1. Contrôleur des postes à Liège M. J. Kaihel jusqu'ici directeur du bureau des postes frontières à Spa.
2. Directeur du bureau des postes frontières à Spa F. A. P. J. R. de Meren jusqu'ici employé des postes à Namur.
3. Et employé des postes à Namur M. N. J. Hustin jusqu'ici Surnuméraire au même bureau.

— Le roi a nommé membre du conseil d'état, M. A. A. Straetenus, jusqu'ici conseiller d'état en service extraordinaire et administrateur pour l'industrie nationale au départ. de l'intérieur.

— Le gouvernement par arrêtés du 18 juin 1826, 30 juin et 13 juillet 1827, a affecté une somme 6,713 florins 64 cents à l'érection et à l'amélioration des maisons d'école du Grand-Duché. Cette somme, actuellement disponible, provient des 2 pour cent prélevés sur les revenus communaux des années 1824, 1825, 1826.

— Ce matin vers dix heures, une femme nommée Anne Marie Tasquin, âgée de 70 ans, passant sur le Pont-d'Ile, est tombée sur le trottoir et s'est cassé la jambe; elle a été transportée de suite à l'hôpital de Bavière.

— L'incendie qui le 23 du mois dernier a détruit 53 habitations de la commune de Beerlingen près de Diest, a réduit à la misère un grand nombre de familles qui n'avaient pas eu la prévoyance de faire assurer leurs maisons. Cependant trois d'entr'elles étaient garanties par la société de *l'Union Belge et étrangère*, qui 24 heures après avoir été prévenue du désastre, avait déjà fait remettre la somme de 1600 florins, montant du dommage que les habitations assurées ont éprouvé.

— Les directeurs de l'école de mathématiques, de physique, de chimie et de mécanique, établie à Amsterdam, par la société de *l'Utilité publique*, pour l'enseignement des ouvriers, viennent d'annoncer que l'essai fait pendant l'hiver dernier a si bien prouvé la bonté de cette instruction, qu'ils ont résolu de la rouvrir l'hiver prochain, à commencer du 31 de ce mois.

— Le roi de Bavière vient de donner une nouvelle preuve de son amour pour les sciences et de son estime pour les savans, en témoignant le désir de voir réunis à un dîner au palais tous les naturalistes et les médecins rassemblés dans sa capitale, ce prince a chargé son maréchal de la cour de faire les invitations.

— Le *Journal d'Odessa* rend compte d'une chasse aux sauterelles, faite en juillet dernier par le général russe Cobley, depuis sa terre de Coblewka et le long des côtes de la mer jusqu'à Oschakoff. Les sauterelles marchaient sur vingt-quatre colonnes et détruisaient toutes les récoltes. M. le général Cobley réunit les cultivateurs de sa terre et ceux des campagnes voisines, au nombre d'environ cinq cents individus munis de faux, de bêches, de tambours, de clochettes; ils se mirent en marche contre les sauterelles, et les poursuivirent sans relâche jusqu'à la mer, où, forcées de s'y précipiter, elles périrent en masse. Trois jours après le rivage était couvert de sauterelles rejetées par les vagues, l'air était infecté d'une exhalaison fétide, et la mer jeta aussi sur le rivage une grande quantité de poissons morts, qui probablement s'étaient nourris de ces pernicieux insectes. Pendant douze jours ajoute le *Journal d'Odessa*, la pêche fut interdite aux pêcheurs le long des côtes.

#### ÉLECTIONS. Signatures des bulletins.

C'est une question sur laquelle les publicistes ont été partagés, de savoir s'il convient, dans les assemblées publiques, de voter à haute voix ou au scrutin secret. Quand le vote est secret, disent les uns, il est trop facile aux âmes vénales de trahir les intérêts qui leur sont confiés, tout en affectant des dehors de patriotisme, auxquels se trompe parfois le public, et qui ne font rien aux hommes du pouvoir, pour qui l'essentiel est, que leurs projets soient adoptés. D'autres, au contraire, voient dans la publicité des votes une très mince garantie pour la nation et beaucoup de dangers pour l'indépendance des votans.

Il faut, disent-ils, prendre les peuples comme ils sont: or, dans l'état actuel des choses, trop d'hommes sont dans la dépendance des gouvernans pour espérer que la majorité de nos assemblées, quelles qu'elles soient, conserve assez de liberté en votant par appel nominal.

Quoi qu'il en soit et à quelque opinion que l'on s'arrête, il n'y a pas moyen d'approuver le mode usité chez nous pour les votes des ayant-droit, parce qu'il réunit les inconvéniens des deux modes dont nous venons de parler sans offrir aucun de leurs avantages.

Les bulletins des ayant-droit, en effet, sont secrets pour le public, qui est par cette raison privé de l'avantage d'apprécier la droiture et le bon sens des votans, et ces mêmes bulletins sont patens pour le pouvoir seul, qui peut, en faisant inspecter et relever les signatures par ses agens, connaître les sentimens de tous les ayant-droit qui sont dans sa dépendance.

Aussi voyez ce qui se passe. Combien d'ayant-droit tremblent d'inscrire sur leur liste des noms réprochés par tel fonctionnaire dont ils attendent quelque faveur ou craignent quelque disgrâce! Combien encore, qui passent volontiers pour amis de la constitution et des libertés publiques, et auraient peut-être le courage de nommer de dignes électeurs, s'ils votaient publiquement, ont la faiblesse de choisir des hommes d'une autre opinion, mais amis des scrutateurs qui doivent seuls connaître les bulletins signés. Combien surtout, qui feraient de bons choix, en ne prenant pour guide que leur conscience, s'il avaient simplement à jeter dans une urne une liste d'honnêtes gens, ni signée ni même écrite de leur main, sont, par leur position, entraînés à se faire dicter de mauvais choix ou à signer un bulletin qu'on leur envoie tout rempli! Combien, et je dis même des plus honnêtes, se laissent influencer par des considérations de parenté, de voisinage, de clientèle, de commerce etc., qui n'entreraient pour rien dans leurs calculs, si n'était la malheureuse obligation de signer?

« Je sais fort bien, disait dernièrement un fort brave homme, que MM. tels et tels sont les plus instruits comme les plus attachés au bien de la province et je les nommerais volontiers; mais MM. <sup>\*\*\*</sup> qui ne les valent pas, sont venus se recommander chez moi: si je ne les nomme dans le bulletin, que je dois signer, ils le sauront par eux-mêmes ou par leurs cousins de la régence, et alors je perdrai la pratique des premiers; ce-

lui-ci fera sortir mon neveu de l'étude de son frère le notaire; celui-là me fera retirer la bourse qu'on a promise à mon fils pour entrer à l'université; cet autre votera, au conseil, contre la requête que j'ai présentée pour obtenir un allégement convenable à la façade de ma boutique; . . . . . enfin ma voix compte pour si peu, que je crois, en conscience, n'être pas obligé de mettre tout ce monde contre moi, pour avoir la satisfaction d'annoter quelques noms plus convenables.

D'autres ayant reçu des sollicitations de vingt ou trente personnes auxquelles ils n'avaient pas osé refuser, et ne pouvant toutefois inscrire que quinze noms, ne sont sortis de peine qu'en prenant le parti de ne pas employer leurs bulletins.

Il suffit de connaître un peu les hommes pour appréhender que les choses ne se passent de cette manière, et peu d'expérience suffit pour apprendre qu'il en est ainsi dans beaucoup d'autres droits. Cela est malheureux, et c'est pour cela qu'il faut le dire et le répéter, tant que nous aurons, de fait, la liberté de réclamer contre les abus; mais disons aussi que cela n'exécuse pas les ayant-droit qui ne font pas tous leurs efforts pour lutter contre ces difficultés. Malgré tous ces vices, on a pu voir triompher quelquefois le patriotisme. Tout récemment encore, à Maëstricht, et à Liège même, des votes populaires l'ont emporté sur d'autres qui étaient moins. Courage donc ayant-droit de toutes les provinces, redoublez d'efforts puisque votre tâche est difficile et pénible, et songez que c'est des hommes que vous choisirez et de ceux qu'ils choisiront à leur tour que vous pouvez espérer surtout la réforme des vices dont vous vous plaignez et l'établissement d'un système qui puisse rendre un jour votre mission plus utile encore et plus facile à remplir. *Nauw*

HISTOIRE DU SOULÈVEMENT DES PAYS-BAS, sous Philippe II, roi d'Espagne, traduite de l'allemand de F. Schiller par M. de Chateaugiron.

La révolution qui éclata au 16<sup>e</sup> siècle dans les Pays-Bas, offrit au monde un imposant spectacle, en montrant ce que peuvent des hommes réunis pour la cause de la liberté. Schiller s'était proposé de tracer le tableau de la lutte sanglante qui sépara pour toujours les provinces unies de la couronne espagnole; il voulait, comme il le dit lui-même, élever un monument qui prouvât aux hommes, qu'une résistance courageuse peut faire plier le bras tendu d'un despote, et ruiner à la longue une puissante tyrannie. Schiller ne put achever son ouvrage, qui s'arrête à l'arrivée du duc d'Albe en Belgique.

L'histoire du soulèvement des Pays-Bas, toute incomplète qu'elle est, jouit d'une grande réputation. Il n'en existait autrefois qu'une seule traduction française, due à M. de Cloët, ancien professeur au collège d'Alost. On ne lui accorde généralement que peu de mérite littéraire, et l'auteur, lui-même, avoue que sa version est inexacte. Schiller paraît avoir trouvé dans M. de Chateaugiron un plus fidèle et plus digne interprète.

L'âme généreuse de Schiller devait sympathiser avec la cause des Belges. Cependant son amour pour la liberté ne l'égara jamais volontairement dans l'appréciation des hommes et des faits: son livre est partout empreint du caractère d'une haute impartialité. Les portraits y abondent, on y reconnaît le poète qui les secrets des passions et du cœur humain sont familiers. Guillaume de Nassau, qui sut abjurer les devoirs criminels qu'imposait la tyrannie, et se dépouiller de son existence de prince, pour se livrer tout entier au grand œuvre de la liberté de son pays; le comte d'Egmont, plus grand capitaine que le Taciturne, mais moins grand citoyen, ami de son pays, et jaloux pourtant des faveurs de Philippe II; Louis de Nassau; le Tibère espagnol lui-même; le comte de Horn; le cardinal de Granvelle, premier exécuteur des desseins de Philippe II dans les Pays-Bas; Marguerite de Parme: telles sont les grandes figures historiques dont Schiller a tracé d'admirables portraits. Ici brille encore l'impartialité de l'écrivain; s'il paye un juste tribut d'éloges aux grands citoyens qui ont mérité le souvenir reconnaissant de l'histoire, il ne ferme point les yeux sur les erreurs et les fautes de quelques-uns des chefs du parti populaire.

Citons le portrait du prince d'Orange, propre à donner une idée de la manière de Schiller.

« Le prince d'Orange appartenait à cette classe d'hommes *modérés et pâles*, qui ne dorment pas la nuit, qui réfléchissent trop et devant lesquels a chancelé le courage de César lui-même. La calme inaltérable de sa physionomie cachait une âme active et ardente, qui n'agitait pas le voile derrière lequel elle médait ses créations; elle était également inaccessible aux pièges de la ruse et de l'amour. Son esprit varié et fertile savait se défendre et ne se fatiguait jamais. Assez souple et flexible pour adopter à l'instant toute espèce de nuance, assez réservé pour n'avoir jamais un moment d'oubli, assez ferme pour supporter toutes les vicissitudes du sort, Guillaume n'avait pas d'égards dans l'art de pénétrer les hommes et de gagner les cœurs, et que, suivant l'usage des cours, il fit prononcer à ses lèvres des paroles que son cœur généreux eût démenties, mais parce qu'il n'était ni avare, ni prodigue des marques de sa faveur et de son estime; par une sage économie de ces choses qui servent à acheter les hommes, il en augmentait le prix. Son génie enfantin et lentement; mais ses conceptions avaient le caractère de la perfection. Lorsqu'il avait adopté un plan, aucune résistance ne pouvait le lasser, et aucun obstacle ne l'aurait détourné de son but; car toutes les difficultés s'étaient offertes à son imagination avant qu'elles se présentassent en réalité. Quelque élevé

ait son caractère, au-dessus de l'effroi dans le malheur ou de l'ivresse dans le succès, il était cependant soumis à la crainte; mais cette crainte avait devancé le danger, et il était tranquille dans le moment de crise, parce qu'il avait tremblé dans le repos.

Guillaume prodiguait son or, mais il se montrait avare de son temps. L'heure de ses repas était sa seule récréation, et il la consacrait entièrement aux affections de son cœur, à sa famille et à l'amitié. C'étaient les seuls moments qu'il se permit de dérober à sa patrie. Alors l'usage modéré du vin déridait son front, l'enjouement et la tempérance assaisonnaient ses mets; les soins graves ne pouvaient, en cet instant, obscurcir la gaieté de son esprit. L'état de sa maison était magnifique, l'éclat d'un domestique nombreux, la foule et la qualité de ceux qui entouraient habituellement sa personne, rendaient sa résidence semblable à celle d'un prince souverain. Une fastueuse hospitalité, un moyen si puissant pour un chef populaire, était prodiguée dans son palais. Aucun autre homme que Guillaume le Taciturne ne reçut de la nature des qualités plus propres à faire un chef de conspiration. Un regard ferme et pénétrant dans le passé, le présent et l'avenir, la promptitude à saisir l'occasion, un ascendant marqué sur tous les esprits, des vastes et audacieuses conceptions qui ne présentent de formes et des proportions qu'à celui qui les observe longtemps après l'événement, des calculs hardis qui se lient à la longue chaîne de l'avenir, tous ces avantages étaient dirigés en lui par une vertu libre et éclairée, qui marchait d'un pas ferme dans les limites de l'honneur et du devoir.

La manière de Schiller est large et noble; écrivain éloquent, il émeut, élève, et réveille avec force dans le cœur de l'homme le sentiment de sa dignité et l'amour de l'indépendance. C'est là, à notre avis, le principal mérite du livre de Schiller.

L'auteur de Don Carlos, dit M<sup>de</sup> de Staël, est en Allemagne à la tête des historiens philosophiques; c'est-à-dire de ceux qui considèrent les faits comme des raisonnements à l'appui de leurs opinions. Schiller est en effet un disciple des historiens du dernier siècle. La traduction de son ouvrage apparaît quand leur école perd faveur, et au moment où s'accrédite l'idée que les faits ont été jusqu'ici superficiellement observés, et qu'il faut se livrer à des investigations plus sévères, si l'on veut déduire un jour de l'histoire des conséquences rigoureuses. La direction nouvelle donnée aux études historiques nuira à l'entreprise de M. de Chateaugiron. *L'histoire du soulèvement des Pays-Bas* abonde en réflexions générales, mais elle est pauvre de faits. Les allemands eux-mêmes reprochent à l'écrivain de ne les avoir point étudiés dans leurs véritables sources, par suite Schiller manque souvent d'exactitude, faute grave en ce qu'elle compromet l'autorité des jugements de l'historien.

L'auteur, heureux dans le portrait des principaux acteurs du grand drame dont il a tracé l'exposition, manque la physionomie des masses; il raconte à la vérité quelques-unes des scènes que produisirent les premiers mouvements de l'insurrection belge, mais il ne réussit jamais à les peindre, c'est encore là un défaut capital, car, aujourd'hui, c'est la couleur des temps et des lieux, c'est le tableau de la vie des masses qu'on demande à l'histoire.

Tous les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Journal se trouvent à la librairie de LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle.

COMMERCE.

Un état des faillites qui ont eu lieu à Paris et dans le ressort du tribunal de commerce de la Seine, pendant les six premiers mois de 1826 et la même période de 1827, présentent de singuliers résultats. Par exemple, plusieurs professions qui avaient le plus pâti au moment de la crise de 1826, et spécialement les négocians proprement dit, les entrepreneurs de bâtimens, les libraires et les papetiers se montrent aujourd'hui dans une position plus satisfaisante. D'autres professions, au contraire, présentent en ce moment les signes d'une détresse croissante et notamment celles qui ont pour objet de satisfaire aux besoins de la bouche. Le nombre des faillites dans les seuls états de bouche, limonadier, hôtelier, marchand de vin et restaurateur; qui n'avait été, dans les six mois de 1826 que de 40, se trouve être, pour les six premiers mois de cette année, de 64. Les marchands de nouveauté et les bijoutiers présentent les mêmes résultats pour la situation comparée des mêmes semestres. Voici quelques exemples :

Professions des faillis.	Six mois de 1826.	Six mois de 1827.
Banquiers, . . . . .	4	4
Bijoutiers, . . . . .	2	7
Bois (marchands de), . . . . .	5	2
Boulangers, . . . . .	1	6
Bouchers, . . . . .	2	3
Epiciers, . . . . .	6	4
Libraires, . . . . .	18	3
Limonadiers, . . . . .	5	14
Négocians, . . . . .	28	17
Papetiers, . . . . .	11	2
Pharmaciens, . . . . .	2	»
Serruriers, . . . . .	4	7
Taillieurs, . . . . .	10	9
Marchands de vin, . . . . .	23	32

BOURSE DE PARIS, du 2 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 85 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 1/2 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 00. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'État, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 3 octobre. — Dette active, 53 3/4 1/16. Id. différée 15 1/4. Bill de change, 18 1/4. Synd., 4 1/2 d'int., 7; 7/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

BOURSE D'ANVERS, du 4 oct. — Effets publics. — Dette active 2 1/2 d'intérêt, 52 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 86 0/0.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres court a été offert à 11-97 1/2, le papier a deux et à trois mois a été offert; le Paris court et a deux mois se sont traités, le court a 47 5/16, les deux mois a 47 A; le papier a trois mois a été délaissé; le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 4 OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1827, prix moyen.	fl. 8 35 c.
id. de seigle, " " "	fl. 6 50 c.

ÉTAT CIVIL du 3 octob. — Naissances, 2 garç., 3 filles.

Mariages, 4 savoir: Entre Théodore Closson, tisserand, rue bergère, et Marie Joseph Debra, journalière, rue Grande Bèche. Jean Joseph Michel Legraye, armurier faubourg St.-Gilles, et Jeanne Christine Mouillet, même faubourg. Jean Joseph Danthine, journalier, rue St.-Véronique, et Marie Barbe Lemaire, journalière, rue St. Nicolas en Glain. Gilles Lemal, cloutier, rue Pierreuse, et Marie Joseph Babe, lingère, rue St. Remi.

Décès 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir: Marie Elisabeth Joseph Evrard, âgée de 71 ans 10 mois, marchande orfèvre, rue Neuvice, veuve de Léonard Heunet.

Du 4 octobre. — Naissances, 7 garçons, 7 filles.

Mariages, 6 savoir: Entre Jean Guillaume Joseph Cokaiko, commis négociant rue Féronstrée, et Marie Magdelaine Josephine Demarteau, rue derrière St.-Jean. Jacques Joseph Mathelot, inspecteur des travaux publics, faubourg d'Amerscœur, et Marie Louise Debruge, marchande rue Neuvice. Lambert Joseph Dory, domestique, rue Table de Pierre, et Anne Marie Vanleeuw, domestique, place St. Paul. Georges Hubert Michel Modave, employé à la conservation des hypothèques, rue devant la Magdelaine, et Anne Marie Nizet, au même domicile, veuve de David Eugene Aime Imer. André Joseph Wery, tisserand, rue Saucy, et Anne Marie Borguet, herbière, rue Grande Bèche. Jean Ubbens, second lieutenant au 1<sup>er</sup> bataillon d'artillerie en garnison en cette ville, et Anne Adelheid Marguerite Von Krippendorff, rue des Tanneurs.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes; savoir: Jean Renjer âgé de 66 ans, journalier, rue Neuve, épouse de Thérèse Simar. Lambert Ista, âgé de 44 ans 3 mois et 29 jours, charretier, rue Chera-voye, époux d'Elisabeth Mativa.

TEMPÉRATURE du 5 octobre. — A 8 heures du matin, 11 degrés; à une heure, 14 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVERIE. Fête au Rivage-en-Pot.

A cette occasion il y aura BAL dimanche prochain, à quatre heures, et grande illumination.

Dimanche DIVERTEMENT au Petit Sans-Souci sur Avroy. (156)

Dimanche prochain, à onze heures du matin, on jetera une ROUE DE DINDONS à Fontainebleau, faub. Ste-Marguerite. (160)

HUITRES nationales très-fraîches, à 50 cents, près la 1<sup>ère</sup> fontaine sur le Marché. (163)

Au Protégé des amateurs, rue du Pont-d'Ile, n. 21, magasin de chapeaux imperméables de Paris, légers et non légers, le prix de chaque qualité est très modéré. On y trouvera des chapeaux de soie 1<sup>re</sup> qualité sur feutre imperméable, le prix est de 8 fls. (158)

Quartier garni ou non à louer à la Balance d'or, n. 351, Chaussée-des-Prés. (160)

Mardi 6 novembre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire Delvaux, en son étude, sise place Verte à Liège, à la vente sur adjudication, de la belle et vaste maison de feu M. l'avocat Moreau, située à Liège, rue Hors-Château, n. 91, consistant en plusieurs bâtimens, savoir: un sur le devant, ayant de grandes caves, deux belles pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, un grand grenier, un grand grenier, une belle cour avec un bon jet-d'eau, un autre bâtiment ayant une grande cuisine, un grand salon et plusieurs chambres, derrière une cour avec deux pompes, et autres bâtimens. S'adresser audit notaire Delvaux. (162)

*Failite de Jacques-Joseph Allard, de Burdinne.*

H. J. Hubin, huissier audiencier, syndic-provisoire nommé à la failite de Jacques-Joseph Allard, négociant, domicilié à Burdinne, invite MM. les créanciers dudit Allard à se présenter dans le délai de quarante jours, par eux ou par leurs fondés de pouvoir, en la demeure dudit syndic à Huy, à l'effet de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de lui remettre leurs titres de créance, si mieux ils n'aiment les déposer au greffe du tribunal à Huy. Le tout au prescrit de l'article 502 du code de commerce.

Huy, le 30 septembre 1827.

H. J. Hubin, huissier audiencier. (155)

(560) IMMEUBLES A VENDRE.

Le jeudi 25 octobre 1827, à 9 heures du matin, chez Guillaume Bouille, à Oupeye, il sera exposé publiquement en vente par le ministère du notaire H. de Froidmont :

1° Une prairie arborée nommée le cortil Bicquet, sise à Oupeye, tenant du midi au chemin dit Sondville, contenant un bonnier septante-quatre perches 38 aunes métriques, close de hayes vives.

2° Une prairie arborée, nommée le cortil Laurent, close de hayes vives, sise à Oupeye, tenant du Nord à la chaussée, contenant un bonnier 30 perches 78 aunes métriques.

Ces deux prairies sont exploitées Lambert Haway.

3° Une pièce de terre sise au sentier d'Aaz, commune d'Oupeye, contenant 52 perches 31 aunes métriques.

4° Une pièce de terre sise à la voie du Moulin à Oupeye, contenant 21 perches 79 aunes métriques.

5° Une pièce de terre sise au chemin St-Sébastien, contenant 30 perches 51 aunes métriques. Ces trois dernières pièces sont exploitées par Henri Liégeois et Jean Tasset.

6° Un pré situé à Vivegnis, dessous la Xhavée, tenant du couchant au Werixhas, contenant environ huit perches, exploité par Jean Duffet et Léonard Brouwir.

L'adjudication sera faite aux conditions à voir dès à présent chez M<sup>e</sup>. F. Colin, avoué, rue Grande-Tour, n. 86, à Liège, avec lequel on peut dans l'entretiens traiter de gré à gré.

Le lundi 5 novembre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé, en la demeure de M. Wesmal, cabaretier à Bas-Oha, à la requête des enfans et représentans feu Arnold Warnier, par-devant M. le juge de paix du canton de Héron, et par le ministère de M<sup>e</sup> Duvivier, notaire à Huy, à ce commis, à la vente publique des immeubles suivans savoir :

1° Une maison avec jardin derrière, sise en la ville de Huy, rue Sous le Château, portant le n. 32 occupée par Adam Fripiet.

2° Une maison, grange, écurie, appendices et dépendance, avec trois bonniers, trente-neuf perches, 97 aunes de jardin, pré et terre, clos de hayes, sise en lieu dit Bois de Gosnes, commune de Marchin.

3° Une pièce de terre sise au même lieu, campagne dite squs Loneux, joignant au chemin, à M. Francotte de Vyle, et à M. le comte d'Elzée, contenant cinquante une perches 50 aunes.

4° Une pièce de terre sise au même lieu, campagne de Lize, joignant lesdits MM. Francotte et comte d'Elzée, contenant quarante six perches, 23 aunes.

5° Et une pièce de terre sise audit lieu, nommée terre Malacord, joignant à M. Lhoneux, aux enfans Riga et aux biens communaux, contenant deux bonniers, treize perches, quatre-vingt six aunes.

On accordera aux acquéreurs des facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit M<sup>e</sup> Duvivier, ainsi qu'à M<sup>e</sup> Moreau avoué à Huy. (156)

*Belle ferme et bois, à vendre, situés commune de Waulsort, arrondissement de Dinant, province de Namur.*

Le lundi 15 octobre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en la salle des ventes de la dame V<sup>e</sup> Coureux à Dinant, à la requête de 1° M. Nicolas Dechesne, veuf de dame Henriette-Claire Jacob, agissant en qualité de tuteur de ses enfans mineurs; 2° Josephine Jacob, épouse à M. François Burnenville; 3° Claire Jacob V<sup>e</sup> Fiechbach; 4° Amélie Jacob, épouse à M. Toupet des Vignes; pardevant M. le juge de paix du canton et par le ministère de M<sup>es</sup> Meunier et Dévelette, notaires royaux à Dinant, à ce commis par jugement du tribunal de Dinant, en date du 24 août 1827, à la vente publique des immeubles suivans, savoir :

1° Une belle ferme sise à Lenne, commune de Waulsort, dite ferme de Porenne, consistant en bâtimens, terres labourables, jardins, vergers, prés, abreuvoir et bois, contenant 131 bonniers 75 perches, ne formant qu'un ensemble et située à proximité de la rivière de Meuse.

2° La part indivise des vendeurs dans les bois suivans, savoir: Bois de Day-Fontaine, contenant trois bonniers cinquante perches;

Bois dit Salin de Bonsoi, contenant deux bonniers;

Bois de Porenne, contenant treize bonniers.

Ces bois seront alors vendus en masse et ensuite en détail.

On accordera aux acquéreurs des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente auxdits M<sup>es</sup> Dévelette et Meunier, ainsi qu'à Me Robert, avoué à Dinant; à Givet, chez M. Toupet des Vignes; à Namur, chez M. Gistain, notaire; à Saint-Hubert, chez M. Dechesne; à Huy, chez M. Burnenville; à Stavelot, chez M<sup>de</sup> V<sup>e</sup> Fiechbach. (37)

Les créanciers de la failite de feu Nicolas Jaumenne, maître de forges, demeurant à Huy, ensuite à Marche sur Hoyoux, commune de Marchin, et dont les créances ont été admises, sont convoqués par les syndics provisoires soussignés à se trouver le douze octobre mil huit cent vingt-sept, à trois heures de relevée, en la salle d'audience du tribunal de première instance de Huy, jour, lieu et heure fixés par M. le juge commissaire, à l'effet de se réunir en assemblée, voir le compte de l'état de la failite que rendront les syndics; consentir un concordat, s'il y a lieu, sinon former un contrat d'union et nommer un ou plusieurs syndics définitifs et caissier.

Huy, trois octobre mil huit cent vingt sept.

J. Francotte, avocat. Moreau, avoué. (157)

(501) ADJUDICATION DEFINITIVE D'IMMEUBLES.

Les héritiers de M. Dieudonné-François Malherbe, en son vivant fabricant d'armes à Liège, quai d'Avroy, font savoir que le mercredi 10 octobre 1827, à deux heures et demie de l'après-dînée, en l'étude et par le ministère de Me Bertrand, notaire à Liège, place Saint-Pierre, n. 871, ils réexposeront en vente définitive les immeubles dont le détail suit :

Premier lot. — Une superbe maison de campagne jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairies et cotillages de la contenance de six bonniers métriques environ, et maisons de cultivateurs.

Cette propriété est grevée d'un capital de 3920 fls. des P. B., constitué en rentes à 3 1/3 p. cent.

2me. Lot. — Une pièce de terre contenant 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacrombe.

3me. Lot. — Un cotillage contenant 3 bonniers 14 perches, joignant à MM. Bousart, Rongé et Bolsée.

4me. Lot. — Un cotillage de 76 perches 20 aunes, détenu par la veuve Mathieu Sale.

5me. Lot. — Un verger de la contenance de 96 perches 38 aunes, détenu par Gilles Bernard.

6me. Lot. — Un cotillage détenu par le même de la contenance d'un bonnier 15 perches.

7me. Lot. — Un bonnier septante perches et demi de terre, verger et prairie, détenus par Jean Bernard et la V<sup>e</sup>. Sale.

8me. Lot. — Une maison avec 42 perches 65 aunes de jardin, détenue par Louis Debœur, faubourg St.-Laurent.

9me. Lot. — Un cotillage de 67 perches 85 aunes, détenu par Dieudonné Lamberty.

10me. Lot. — Un idem de la contenance de septante perches, détenu par Henri Grandprez, joignant à la houillère de La Haye.

11me. Lot. — Une maison avec 74 1/2 perches de cotillage et verger, détenus par la veuve Duchesne et le Sr. Grandprez.

12me. Lot. — Six bonniers 60 perches 22 aunes de vergers et terres à labour, ne formant qu'un ensemble, exploités par Vigneron, Bernard, Boulanger, Libon et Petitjean.

13me. Lot. — Un bonnier 21 perches 78 aunes de vergers et terres à labour exploités par N. Vigneron.

14me. Lot. — 58 perches 22 aunes, terres labourables exploitées par Antoine Sacré.

15me. Lot. — 47 perches 28 aunes, terres labourables détenues par Joseph Robert.

16me. Lot. — 39 perches 74 aunes de terres à labour, exploitées par Jean boulanger.

17me. Lot. — 20 perches 76 aunes terres à labour détenues par la V<sup>e</sup> Michel.

Tous ces immeubles sont situés à St.-Gilles, savoir: ceux repris au premier lot inclu le 1<sup>er</sup> sur la commune de Liège, et ceux repris au 12<sup>e</sup> inclu le 17<sup>e</sup> lot en lieu dit fond Sauf Pre, commune de St-Nicolas.

18me. Lot. — Un établissement de fabrique à canons de fusil avec forges, fourneaux et accessoires, ayant un des meilleurs coups d'eau de la rivière de la Vedre, l'usine comprend 9 bancs à forer et 3 grosses meules à émoudre les canons, une forge à deux gros marteaux et maisons de maître ouvrier, plus un vieux château et 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardins, prairies et bois situés au Trooz, commune de Forêt à proximité de Chaudfontaine et aboutissant à la nouvelle route royale de la Vedre,

19me. Lot. — Une belle maison avec 2 cours et un petit jardin située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat. Grevée d'un capital de 2800 florins constitués en rente à 3 pour cent.

20me. Lot. — Une idem avec brasserie et un petit jardin, située audit quai d'Avroy, n. 561, détenue par M. Elias, brasseur.

21me. Lot. — Une grande maison, sise à Liège rue des Tanneurs, n. 15, occupée par Joseph Crahay.

22me. Lot. — Une maison avec étable, jardin et prairie, contenant 296 perches 38 aunes située en lieu dit Froidleid, commune d'Olne.

23me. Lot. — 21 perches 80 aunes de terres labourables situées en la communes de Haccourt.

24me. Lot. — Une redevance annuelle de 20 charretées de chauffage, pour droit de terrage, exactement payée: savoir dix charretées par la houillère du Champay et dix par celle de la Haye.

On pourra acquérir ces immeubles de gré à gré, avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication à l'enchère. S'adresser à cet effet ainsi que pour connaître les conditions et titres de propriété audit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.